



# Novus rerum nascitur ordo : Venise et la fin d'un monde (1495-1511)

Bernard Doumerc

## ► To cite this version:

Bernard Doumerc. Novus rerum nascitur ordo : Venise et la fin d'un monde (1495-1511). 2008.  
halshs-00271409

HAL Id: halshs-00271409

<https://shs.hal.science/halshs-00271409>

Preprint submitted on 9 Apr 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« *Novus rerum nascitur ordo* : Venise et la fin d'un monde (1495-1511) »

*Les chemins d'outre-mer. Mélanges en l'honneur de Michel Balard*, Paris, PU Sorbonne, 2004, p. 67-98.

A l'extrême fin du Moyen – Age, la République de Venise subissait les conséquences de deux conflits majeurs transformant le système de valeurs de références en vigueur dans le cercle de l'oligarchie dirigeante. D'abord la répercussion de la défaite face à la progression des armées turques pendant la terrible guerre des années 1499 – 1503 remplissait d'incertitude la société lagunaire qui se trouvait confrontée à de nouvelles réalités caractérisant la fin d'une époque. L'empire colonial d'outre-mer s'écroulait. Ensuite le désastre militaire et économique causé par l'assaut des coalisés européens unis dans la ligue de Cambrai entre 1508 et 1511 ébranlait la puissance admirée par tous les contemporains<sup>1</sup>. Dans les deux cas, une foule de réfugiés vint se blottir sous l'aile protectrice du lion ailé de Saint - Marc et cela fut la cause d'une extraordinaire remise en question d'un modèle social jusque - là envié. Le choc en retour de tels événements provoqua de réelles fissures et dans de telles conditions il est possible de parler d'une dialectique négative d'un pouvoir collégial en principe égalitaire qui refuse tout à coup une répartition indispensable des ressources<sup>2</sup>. L'impatience des immigrés démunis, depuis l'abandon d'un grand nombre de colonies, provoquait alors une très forte conflictualité sociale au sein d'un groupe nobiliaire de plus en plus hétérogène. La République de Venise n'était vraiment plus la Très sereine !

La complexité des soubresauts politiques fut bien mise en évidence en partie seulement par le remarquable travail de R. Finlay, surtout la particulière intensité de ces affrontements opposants lignages, factions et groupes rivaux pendant une vingtaine d'années

---

<sup>1</sup> Marino Sanudo, *Cronachetta*, éd. par R. Fulin, Venise, 1880 ; *idem* : *Le vite dei dogi, (1474 – 1494)* 2 volumes éd. par A. Caracciolo Arico, Padoue, 1989 et 2001. *Idem* : *I Diarii*, 58 vol., 2<sup>e</sup> édition, Bologne, 1969 – 1979. Girolamo Priuli, *I Diarii*, 5 vol., éd. par A. Segre et R. Cessi, *Rerum Italicarum Scriptores*, deuxième édition, tome 24.

<sup>2</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 7, c. 93: on parle de 800 pauvres recensés dans la cité en 1507.

soit de 1495 à 1511<sup>3</sup>. Il faut pourtant compléter cette analyse en s'attachant à décrire la mise à l'écart d'une partie du patriciat vénitien.

Les phases de transition, si riches d'enseignements pour l'Historien des sociétés urbaines, portent le germe de la désunion dans bien des cas, voire l'éclatement de certains groupes sociaux ne résistant pas aux assauts des malheurs des temps. Tirailles par des interrogations multiples, pensons aux doutes exprimés par les chroniqueurs cités plus haut, les individus cherchaient des réponses conjoncturelles profitant de l'hésitation manifestée par les gouvernants<sup>4</sup>. Mais le civisme d'Etat était alors confondu avec un culte des devoirs imposé aux sujets et visait uniquement à accumuler de nouvelles contraintes sur les épaules des plus maltraités par le sort adverse. A Venise, à cette époque, il semble que le débat fut posé de cette fallait – il délaisser quelques-uns pour sauver tous les autres ?

C'est vrai la République traversait une période difficile, les sénateurs et l'opinion s'inquiétaient. En Orient, la flotte de guerre ottomane s'accroissait à un rythme accéléré. Le sultan Bajazet II se flattait de ravir à bientôt à Venise le sceptre des mers et les escarmouches victorieuses lui donnaient raison<sup>5</sup>. Rien ne pouvait assouvir son appétit grandissant de conquêtes. Au bord de la lagune, la déception fit vite la place à la panique et le gouvernement engagé sur la pente fatale de la défaite savait qu'un jour ou l'autre elle aboutirait à une guerre totale qu'il ne souhaitait pas. Ce fut le cas entre 1499 et 1500, période capitale dans l'histoire vénitienne, étape décisive dans la destruction d'un monde établi sur l'invincibilité et la domination. Le sultan proposait une paix qui consolidait le résultat de ses succès et même si les sénateurs entendaient bien donner l'image d'une puissance retrouvée, les Vénitiens trop avisés et subtils se rendaient compte des évidentes réalités : le traité de 1503 rendait inévitable la capitulation. Les clauses humiliantes consacraient la perte des fleurons de l'empire colonial : Lépante, Corfou, Modon puis Sainte-Maure et la menace se précisait contre la Dalmatie et l'Albanie littorale.

Un processus analogue se poursuivit en Terre ferme peu de temps après la défaite d'Agnadel en 1509, cette fois contre les troupes des puissances européennes : presque la

<sup>3</sup> R. Finlay, *Politics in Renaissance Venice*, Londres, 1980 et l'édition italienne, *La vita politica nella venezia del Rinascimento*, trad. par A. Pedrazzi, Milan, 1982, que nous utiliserons ici pour les références

<sup>4</sup> S. Chojnacki, *Identity and Ideology in Renaissance Venice : The Third Serrata*, dans *Venice reconsidered : the History and Civilization of an Italian City-State*, ed. Par J. Martin et D. Romano, Baltimore, 2000, pp. 263 – 294.

<sup>5</sup> G. Cozzi et M. Knapton, *Storia della Repubblica di Venezia dalla guerra di Chioggia alla riconquista della Terraferma*, Turin, 1986, p.83.

totalité du territoire fut occupée par les armées de l'empereur Maximilien et du roi Louis XII. Le retournement d'alliance conclu par la Sainte ligue en 1511 contre les Français sauva la république de l'anéantissement<sup>6</sup>. Il suffira de dire ici que les conséquences économiques et financières de tels événements du plus proche au plus lointain furent catastrophiques. Accablés par le malheur, les nobles vénitiens cherchaient des responsables à la défaite sur terre et sur mer et souhaitèrent mettre en avant des réponses institutionnelles capables d'enrayer le déclin.

La contestation de la légitimité d'une minorité dirigeante, celle des *Primi della Terra*, par l'ensemble des membres du Grand conseil laissait éclater au grand jour, grâce à la nouvelle formulation législative établie par les factions, une évolution irréversible qui concrétise la perte de l'esprit civique pourtant cité en exemple depuis des lustres<sup>7</sup>. Il n'était plus de mise de maintenir artificiellement le mirage de l'égalitarisme des nobles au sein de l'Etat patricien. Trop souvent les chroniqueurs évoquent dans leur récit les étapes successives conduisant à la paupérisation et à la marginalisation d'une partie des nobles déclassés<sup>8</sup>. Parmi ceux – ci, n'en doutons pas, un grand nombre de rapatriés, amers et déçus par l'attitude des lagunaires, cherchaient à obtenir par la revendication active une aide nécessaire à la survie des leurs. De nouvelles formes d'engagements et négociations surgissaient dans les familles : le but était de s'affranchir des règles collectives mises à mal par la conjoncture en faisant valoir la défense des intérêts privés. Le civisme individuel pris comme expression des réclamations formulées par l'individu entrait alors en conflit ouvert avec le civisme collectif, expression d'un groupe dominant s'abritant derrière la raison d'Etat.

Nous retrouvons là, en partie, l'opposition des discours de Marino Sanudo et de Girolamo Priuli : le premier condamnait la montée de l'individualisme des jeunes nobles accrochés à leurs priviléges menacés, le second déplorait l'impuissance de la force publique face à l'adversité. D'une certaine façon, les deux témoins restaient fidèles à un discours véhiculant les valeurs contestées par leurs concitoyens : le civisme des devoirs qu'ils réclamaient n'était plus celui d'obéir librement aux règles mais d'objecter, de discuter et de contester. Certains nobles voulaient « servir » la République en réclamant des mesures

<sup>6</sup> F. Gilbert, *Venice in the Crisis of the League of Cambrai*, dans Renaissance Venice, ed. par J. R. Hale, Londres, 1973, pp. 274 – 292.

<sup>7</sup> E. Muir, *Was there Republicanism in the Renaissance Republics ? Venice after Agnadelo*, dans Venice reconsidered, op. cit., pp. 137-167.

<sup>8</sup> M. Sanudo,

efficaces pour corriger les défauts d'un système sanctionné par l'échec. Les novateurs proposèrent des analyses audacieuses et dérangeantes. Dans son journal, Priuli disait bien : « que ces livres écrits par nous seront mal acceptés... et que pour les cent ans à venir ces livres devront rester cachés et lus par personne »<sup>9</sup>. La liberté d'action n'était pas autorisée, celle de ton non plus. Poussés à rentrer dans le rang par les injonctions des censeurs, les citoyens imprudents ne purent opposer la réalité du socialement correct à la contrainte du politiquement correct. En effet il était politiquement correct de prétendre renforcer sans cesse les critères d'appartenance à la caste nobiliaire<sup>10</sup>. L'évolution restrictive de l'idéologie nobiliaire cherchait à préserver le statut des plus illustres nobles qui voulaient écarter du pouvoir ceux qui mettaient un genou à terre, accablés sous le fardeau de la ruine. La précarité se généralisait après 1495 et le phénomène s'amplifiait sans cesse avec le retour des rapatriés d'outre – mer et des réfugiés de Terre ferme. Mais les signes avant-coureurs de cette tendance apparaissaient dès le milieu du quinzième siècle, et quand le cataclysme se produisit, les fondations trop dégradées ne purent résister<sup>11</sup>.

Nous désirons dans cette étude, illustrer le propos avec deux exemples surprenants qui caractérisent l'ampleur du phénomène. Deux propositions de lois, l'une datée de 1492 et l'autre de 1501 résument à notre avis les choix politiques effectués par le gouvernement vénitien malmené dans la tempête. Dans sa chronique, Domenico Malipiero évoquait longuement le dépôt d'un projet de loi préparé par Francesco Falier de Pietro de *San Samuele* et Gabriele Bon de Felice, deux chefs de la *Quarantia*<sup>12</sup>. Les deux magistrats de haut rang, membres de droit du Sénat désiraient obtenir le versement d'un subside aux « *poveri zentilhomini che no ha officio* ». Chaque année, le Trésor public payerait cent ducats aux nobles âgés de plus de soixante ans et cinquante ducats à ceux âgés de vingt-cinq ans à soixante ans.

<sup>9</sup> Cité dans R. Fulin, « Girolamo Priuli e i suoi diarii », *Archivio Veneto*, XXII, 1881, pp. 137-154. et G. Cracco, *Società e stato nel medioevo veneziano*, Florence, 1967 ; A. Tenenti, *Stato: un'idea una logica, dal comunismo italiano all'assolutismo francese*, Bologne, 1987, p. 45.

<sup>10</sup> B. Doumerc, « De lignée antique et consanguine », *L'idéologie nobiliaire à Venise (fin XV<sup>o</sup> - début XVI<sup>o</sup>)*, dans *Le sang au Moyen Age*, Cahiers du CRISIMA, 4, 1999, p. 128 – 145.

<sup>11</sup> S. Chojnacki, *Women and men in Renaissance Venice, Twelve Essays on patrician society*, Baltimore, 2000, p. 225. (Rédition d'articles déjà publiés).

<sup>12</sup> D. Malipiero, *Annali Veneti dall' anno 1457 al 1500*, ed. par T. Gar et A. Sagredo, *Archivio Storico Italiano*, ser. E, 1843-1844, pp. 5-720.

L'objectif des deux juges consistait à venir en aide aux nobles écartés des charges et des offices à la suite de manœuvres concurrentielles féroces, pourtant tout le monde s'accordait pour réaffirmer le droit d'accession à ces emplois. Mais pendant une dizaine d'années, l'offre diminuait fortement parmi les emplois d'administrateurs civils de tout grade au profit de l'engagement militaire au moment où de plus en plus de prétendants venus d'ailleurs se pressaient aux portes du palais. Les nobles avaient donc besoin de ces emplois pour assurer leur subsistance. Le montant de la subvention, évalué à soixante-dix mille ducats par an (250 kg d'or) était considérable : d'après R. Finlay qui ne cite pas ses sources, parmi les mille huit cents membres assidus du Grand conseil, près de mille deux cent vingt cinq étaient concernés<sup>13</sup>. Sans doute par civisme, les deux aristocrates influents persistaient dans leur démarche malgré la réticence des membres du gouvernement. Certes la *Quarantia* était un organe judiciaire déterminant dans la vie politique de la cité : informés de l'état des finances publiques et des priorités politiques, les deux juges décidèrent que l'expression d'une solidarité devenait urgente. Ces magistrats participaient à la gestion des affaires, membre à part entière de l'organe exécutif du pouvoir.

Dans son journal, Girolamo Priuli remarque une attitude souvent provocante de la part des Quarante « parce qu'ils sont pauvres, ils n'ont rien à perdre »<sup>14</sup>. En effet, l'élection effectuée au Grand conseil favorisait souvent des hommes jeunes, de fortune modeste et issus d'une noblesse de second rang. Certains historiens pensent qu'ils servaient de relais entre les *Primi della Terra*, très influents membres du gouvernement et l'ensemble des membres du Grand conseil<sup>15</sup>. Ils étaient sans aucun doute proches des revendications d'une grande majorité de nobles très inquiets. De plus nous savons que Gabriele Bon appartenait à un rameau noble descendant d'une famille de coloniaux « *d'Albania dove avano signorie, andavono nella Morea, poi a Venezia* »<sup>16</sup>. Peut – on trouver dans cette origine ultramarine la source d'une généreuse solidarité ? Quoiqu'il en soit, à plusieurs reprises, les Quarante s'opposèrent avec véhémence au renforcement des mesures discriminatoires lancées à l'encontre des nobles pauvres ; les exemples ne manquent pas.

<sup>13</sup> Ceci est étonnant : 68 % même pendant cette période néfaste mériterait une étude plus précise, R. Finlay, *La vita politica...* op. cit. , p. 109 et suiv.

<sup>14</sup> G. Priuli, *Diarii*, 4, p. 93.

<sup>15</sup> R. Finlay, *La vita politica...* op. cit., p. 101.

<sup>16</sup> Barbaro, *Arbore dei patrizi veneti*.

C'était donc la dénonciation du pauvre honteux, le *Vergognoso* ; au cœur de l'Etat le plus prospère, il fallait cacher ce vice. Le noble déclassé désormais vivait l'épreuve du regard accusateur de ses pairs : il avait le malheur de ne plus être riche pour tenir son rang. L'exclusion ne tarderait guère ; au lieu de l'aider à surmonter l'épreuve il fallait l'éliminer<sup>17</sup>. La réaction terrible des autorités gouvernementales permet de comprendre l'ampleur de la fracture sociale touchant le groupe aristocratique pendant cette époque charnière.

Alors que par civisme et par œuvre charitable, cette démarche généreuse visait à résoudre un problème préoccupant avant qu'il ne prenne une dimension incontrôlable, le gouvernement en usant de basses manœuvres discutables, parvenait à empêcher la publicité des débats. D'abord cette proposition de loi ne fut jamais discutée au Sénat : le doge alerté par le conseil des Dix proposa au procureur Antonio Boldù d'attaquer les deux protagonistes « qui cherchaient la gloire en dépensant l'argent public<sup>18</sup> ». Il s'agissait de faire croire que les « promoteurs et propagateurs de ces scandaleuses et impossibles inventions veulent capter la grâce et la faveur de tous ceux à qui cette mesure pourrait apporter profit et bénéfice »<sup>19</sup>. C'est vrai, le jeu politique vénitien établi sur le système électif risquait de favoriser la démagogie des candidats aux fonctions les plus prestigieuses<sup>20</sup>. De plus le gouvernement opposait la raison d'Etat car une telle disposition causerait la ruine de la cité donc l'asservissement au Turc. Peu de temps après cette campagne calomnieuse, le doge lui-même convoquait Francesco Falier et lui ordonna de ne jamais parler publiquement de son projet. Enfin il exigeait que le dossier complet, rédigé par les protestataires, fut remis au secrétariat du conseil des Dix<sup>21</sup>. A cette occasion ledit conseil lançait un avertissement à l'adresse des deux fauteurs de trouble. Ils sont accusés de perturber la paix sociale en opposant les groupes entre eux, véritable menace contre l'harmonie de la société. Cela s'était déjà produit en 1486 au sujet de l'élection du doge Grimani « *vera malediction de discordia tra li zentilhomini*,

<sup>17</sup> J. Batany, P. Contamine, B. Guennée, J. Le Goff, *Plan pour l'étude historique du vocabulaire social de l'occident médiéval*, Paris-La Haye, 1973 et G. Ricci, « Naissance du pauvre honteux : entre l'Histoire des idées et l'Histoire sociale », *Annales E.S.C.*, 38, 1983, pp. 158-177. D. Queller, *The civic irresponsability of venetian nobility*, dans *Economy, society and government in medieval Italy*, éd. D. Herlihy, Kent, 1969, pp. 223-236.

<sup>18</sup> A. Malipiero, *Annali veneti*, op. cit., 3, p.691.

<sup>19</sup> ASV. *Consiglio dei Dieci*, misti, reg. 25, fol. 142.

<sup>20</sup> Voir aussi : G. Chittolini : *The private, the public, the state*, dans *The origins of the State in Italy (1300 – 1600)* ed. J. Kirshner, Chicago, 1995, pp 34-61.

<sup>21</sup> A. Malipiero, *Annali veneti*, op. cit., 3, p. 691.

*caxade vecchi e nuove* »<sup>22</sup>. La réaction ne tarda pas : la menace de l'exil perpétuel assorti de la confiscation de tous les biens des accusés en cas de désobéissance<sup>23</sup>. Malgré le danger, Francesco Falier rencontra Gabriele Bon afin de prendre une décision ; déterminés à aller jusqu'au bout ils cherchèrent à contacter Antonio Boldù pour trouver un compromis. Celui-ci s'empressa de les dénoncer. Aussitôt, les deux effrontés furent condamnés, sans autre forme de procès, à l'exil perpétuel à Chypre : « ainsi sans avoir parler à quiconque, ils furent mis aux fers et expédiés à Zara sous bonne garde »<sup>24</sup>.

Au-delà de ce terrible épisode au cours duquel, deux serviteurs loyaux de la république furent écartés pour avoir « menacé l'ordre public », il est possible de saisir la véritable motivation du gouvernement. Grâce au témoignage de Domenico Malipiero nous savons que le gouvernement refusa de céder à une telle demande « car cela ferait venir ici (à Venise) huit cents nobles de Candie »<sup>25</sup>. Tout est dit : il fallait combattre la panique qui s'installait dans l'empire colonial. Le gouvernement craignait l'afflux massif des réfugiés. Les prétextes les plus divers furent mis en avant pour rejoindre la lagune : le procureur Giorgio Corner, frère de la reine de Chypre, ami du doge et très riche, n'hésita pas à offrir une forte somme d'argent au Trésor en échange du retour de son fils à Venise<sup>26</sup>. Sans utiliser de tels moyens, rien ne pouvait freiner l'échéance d'un retour précipité : le partage des richesses ne devenait pas une priorité qui favoriserait les « coloniaux » au détriment des « nationaux ». Cet exemple illustre le pouvoir de réaction d'une oligarchie dirigeante encore puissante. Quelques années plus tard un dramatique épisode enlèvera toute espérance de conciliation entre les deux groupes du corps aristocratique.

La lagune était envahie par les « étrangers », tous les témoignages concordent. Luigi da Porto décrit la situation en 1509 : « A Venise il n'y a pas de *popolo* comme tel, sauf quelques citoyens installés depuis longtemps qui en vérité haïssent les nobles mais sont très peu nombreux. Tous les autres sont *gente si nuova* dont très peu d'entre eux ont des pères nés à Venise : ils sont Slaves, Grecs, Albanais, venus pour être marin ou pour gagner de

<sup>22</sup> M. Sanudo, *Le vite dei dogi, (1474 – 1494)* éd. par Caraccioli – Arico, Rome, 2001, tome 2, p. 535.

<sup>23</sup> Ibidem, p. 142.

<sup>24</sup> A.S.V., *Consiglio dei Dieci*, misti, reg. 25, fol. 14 3-144.

<sup>25</sup> D. Malipiero, *Annali.... op. cit.*, 3, p. 691.

<sup>26</sup> M. Sanudo, 14, c 544.

l'argent »<sup>27</sup>. De passage à Venise, Philippe de Commynes le disait avant lui : « la majeure partie de la population est étrangère », rejoignant Priuli qui déplorait que « au delà des nobles et des citoyens, tous les autres sont étrangers et il y a peu de vénitiens »<sup>28</sup>.

Pendant le mois de décembre 1500 une loi préparée par le Sénat fut votée favorablement par le Grand conseil. Afin de trouver les fonds nécessaires à la conduite de la guerre navale contre les Turcs : « il fallait trouver tous les moyens et les formes qui pourraient rapporter une importante somme d'argent<sup>29</sup> ». Venise était aux abois et l'argent manquait principalement à cause de l'interruption du commerce maritime. Pour financer l'armée et la construction navale, le Sénat proposa de réduire de moitié le montant des salaires versés aux représentants de l'Etat. Acceptée à contre cœur et à une courte majorité, cette mesure ne permit pas d'obtenir une récolte suffisante et tout poussait les autorités à renouveler cette demande l'année suivante. En décembre 1501, reprenant mot pour mot le texte de cette loi « utile et commode », le Sénat expliqua à tous les nobles du Grand conseil qu'ils devaient s'associer à cet effort supplémentaire. Une opposition virulente s'exprima alors par la voix de Giovanni Antonio Minio, porte-parole des mécontents. Ceux-ci admettaient bien l'urgence de récupérer par tous les moyens l'argent qui manquait au Trésor mais réclamaient une meilleure gestion des finances publiques. La réduction des salaires ne devait plus s'appliquer « car la charité chrétienne doit jouer envers le prochain, c'est à dire envers les pauvres patriciens qui n'ont pas de quoi vivre<sup>30</sup> ». Ainsi, l'orateur argumentait son refus de voter la reconduite de cette mesure en s'abritant derrière la conception chrétienne de la solidarité. Informé du sort malheureux de Falier et de Bon, il n'attaquait pas de front la Seigneurie. La subtilité de son discours mettait en avant la punition divine infligée par Dieu aux Vénitiens, la défaite face aux Turcs, à cause du manquement au respect des devoirs du chrétien.

Les nobles n'étaient plus charitables et pour la première fois au sein du Grand conseil, un orateur décrivait un groupe social « composé de trois qualités de nobles : les pauvres, les moyens et les riches<sup>31</sup> ». Dans son journal, Sanudo expliquait l'utilité d'une telle diversité, rappelant que « le mélange entre les lignages grands, moyens et petits est un bon

<sup>27</sup> H.C. Clough, « Le lettere storiche di Luigi da Porto, fonti della storia Venezia di Pietro Beneto », *Archivio veneto*, ser. V, 73, 1963, pp 5 – 15.

<sup>28</sup> Ph. De Commynes, Mémoires, éd. P. Contamine, Paris, 1994, p. 349 et G. Priuli, *Diarii*, op. cit., 4, p. 101.

<sup>29</sup> ASV, *Maggior Consiglio, stella*, reg. 24, fol. 174.

<sup>30</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 4, c 201 – 204.

<sup>31</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 39, c 24 – 25.

assemblage<sup>32</sup> ». Pourtant Minio dénonçait dans un violent réquisitoire le manque d’humanité des *Primi della Terra* qui décidaient à leur profit des exemptions fiscales mais osaient réclamer des sacrifices financiers à leurs comparses défavorisés. Les plus modestes ne pouvant supporter un tel effort « ce sera ôter le pain de la bouche des pauvres nobles... pour les contraindre de partir à l’hospice, n’ayant aucun moyen de vivre autrement »<sup>33</sup>. Il utilisait la corde sensible puis haussait le ton en prédisant le chaos dans la cité, causé par le désespoir des laissés - pour - compte réduits à la mendicité ou au vol. Signe des temps, le port-d’armes fut interdit en 1501 quand la criminalité augmentait sans cesse « dans notre Terre remplie d’hommes malfaisants ». Dans son journal, Priuli effrayé décrivait la situation ainsi : « il n’y jamais eu autant de nobles et de citoyens en jugement ou en prison qu’aujourd’hui . Ceci car ils sont peu nombreux ceux qui aiment la patrie, les bonnes moeurs et la justice. Ils ne font plus leur devoir dans les offices en temps de paix car ils ne sont pas expérimentés ni reconnus ».

Que pouvait espérer, cet homme, avocat de talent apprécié en ville et bien vu dans les hautes sphères du pouvoir ? Sénateur, membre de la commission des affaires maritimes (*savio ai ordini*), il connaissait l’ampleur du risque mais n’imaginait pas que les *Primi* réagiraient avec autant de promptitude. C’est le doge Leonardo Loredan qui lui répondit le jour même devant l’assemblée des nobles, fait exceptionnel. Celui-ci contesta point par point l’argumentaire de Minio, l’accablant de reproches, dénonçant les avantages dont il avait profité lui aussi à plusieurs reprises grâce à la générosité de ses pairs. Pendant plus d’une heure, le doge le dénonça « comme un homme ingrat qui sème la division dans le conseil »<sup>34</sup>. Il insistait avec force sur l’impérieuse nécessité de voter cette loi « juste et saine »<sup>35</sup>. Ceux qui s’opposeraient à cette décision seraient donc considérés comme des traîtres à la *Patria* menacée par les Turcs. La Seigneurie ne pouvant transiger, le doge donnait en représentation « le spectacle de l’Etat ».

Agissant peut-être avec générosité mais maladresse, Giovanni Antonio Minio n’avait aucune chance de succès. Il tenta de mobiliser l’énergie « des nobles étant nés héritiers perpétuels des bénéfices offerts par cette République plus que du patrimoine paternel ». Peine

<sup>32</sup> Ibidem, 4, c 203 ; Voir aussi : M. Scazzaro, *Nobiltà senatoria e nobiltà minore a venezia tra sei e settecento*, Nuova Rivista Storica, 49, 1985, pp. 503 – 530.

<sup>33</sup> G. Priuli, *Diarri*, 4, p. 297

<sup>34</sup> M. Sanudo, *Diarri* 4, c 203.

<sup>35</sup> Ibidem, c 204. G. Priuli, *Diarri*, 1, p. 225.

perdue, le rappel du *jus naturali* à l'accès aux emplois publics ne pesait rien face à la concurrence exacerbée entre les lagunaires et les rapatriés qui ne pouvait s'exercer qu'au détriment de ces derniers, attachés aux salaires comme à une bouée. La multiplication des magistratures de tous ordres, des emplois dans les services gouvernementaux, ni la véritable inflation bureaucratique au début du seizième siècle ne parvint pas à colmater la brèche<sup>36</sup>. De plus, rappeler le destin tragique des vaincus, Antonio Grimani en tête, fut sans doute une erreur capitale<sup>37</sup>. Les *Primi* en désignant les boucs émissaires rejetaient la responsabilité de la défaite militaire sur l'impéritie des commandants envoyés au front. Il était très malsain de revenir sur ces pénibles événements. Disons que l'onde de choc des dénonciations, des procès et des règlements de comptes de tous ordres n'avait pas encore cessé à ce moment là.

Contester la toute puissance du gouvernement était donc impossible pendant cette période difficile. Le conseil des Dix se réunit rapidement, dès le dépôt d'une requête déposée par le Collège. La condamnation fut immédiate : Minio était exilé sa vie durant dans l'île d'Arbe en Dalmatie, tout manquement étant sanctionné par la peine capitale. Mis aux fers le jour même, cette condamnation impliquait la privation des droits politiques et la confiscation du patrimoine<sup>38</sup>.

Un homme osait s'exprimer en termes courtois et choisis quelques-unes de ces vérités fondamentales. Il ne l'avait pas fait sur ordre ou avec permission mais avait eu le tort d'adresser des reproches à ses pairs. De là naissaient les rancunes qui empoisonnaient les relations entre les clans de la noblesse. Tous le savaient à Venise : « il y avait les fonctionnaires proches du doge, au-dessus des pairs, c'est à dire trois cents nobles<sup>39</sup> ». Désormais il était impossible d'envisager une réconciliation ou un retour à une atmosphère plus pacifiée dans les assemblées. Sanudo le répétait : « il y a trop de nobles » et « tous veulent des offices, des chancelleries, des chatellenies, ils crient et réclament<sup>40</sup> ». Alors il fallait favoriser et trier. On instaurait la *nova probatio* pour tenter de favoriser l'accès aux

<sup>36</sup> M. Sanudo, *De origine, situ et magistratibus urbis venetae, ovvera la città di Venezia*, éd. par A. Caracciolo Arico, Milan, 1980, p. 240 et suiv.

<sup>37</sup> E. Zille, *Il processo Grimani*, Archivio Veneto, 5<sup>o</sup> ser., 36-37, 1945, p. 137-194 et B. Doumerc, « De l'incompétence à la trahison : les commandants de galères vénitiens face aux turcs ( 1499 – 1500 ) », *Félonie, trahison et reniement au Moyen Age*, Cahiers du CRISIMA, 3, 1997, p. 612 – 624.

<sup>38</sup> ASV, *Consiglio dei Dieci*, misti, reg. 29, Fol. 16, 3 janvier 1501, « Ne possi dir ad alcun la caxon ».

<sup>39</sup> Gasparo Contarini cité dans P. Fortini – Brown, *Behind the Walls, The Material Culture of Venitian Elites*, dans *Venice reconsidered*, op. cit., p. 294 – 338.

<sup>40</sup> M. Sanudo, *Diarrii*, 3, c 1133.

privileges des nobles dont la généalogie immaculée serait incontestable, ce qui était rarement le cas pour les familles rapatriées des colonies ayant assimilé de nombreux apports autochtones. On reprocha aux *Avogadori* un laxisme dans leur enquête pour justifier l'intrusion de cette procédure sélective<sup>41</sup>. Depuis 1492, les enquêtes sur l'identité des jeunes candidats à l'entrée du Grand conseil se multipliaient et se renforçaient, le mouvement s'accélérerait au début du seizième siècle. Entre 1509 et 1527, vingt - sept lois avaient pour objet la contestation par le conseil des Dix des procédures d'admission de jeunes nobles au Grand conseil<sup>42</sup> !

Alors dans ce contexte sombre, le mensonge prenait le dessus. La parentèle de Giovanni Antonio Minio tenta en vain de réagir. Une semaine après le départ du condamné : « un grand nombre de nobles se rendit devant le Grand conseil pensant que serait publiée la condamnation par le conseil des Dix. Mais elle ne le fut pas soit par peur soit parce que ce n'était pas bon à divulguer, en tout cas douteux à interpréter<sup>43</sup> ». Voici la preuve de la tactique d'étouffement de la contestation, afin d'arrêter le discrédit qui montait autour du gouvernement<sup>44</sup>. Les *Primi* méprisaient le Grand conseil composé « de nobles pauvres et d'enfants<sup>45</sup> ». Ils se réfugiaient dans une inattaquable défense de la loi : obéissance à la loi, hors de là il ne peut y avoir de « République bien gouvernée », de « glorieuse réputation de notre Etat » et de « préservation de notre Etat ». Le conseil des Dix, garant des institutions évoquait : « les scandaleuses et impossibles inventions » avancées par Minio et dénonçait une proposition « dangereuse contre l'Etat<sup>46</sup> ».

La sérénité n'existant plus mais il aurait été bon de s'attaquer aux causes du mal suscitant l'inquiétude puis le désordre. Pour s'y attaquer il fallait les préciser, alors les gouvernants firent preuve d'une singulière cécité, refusant le dialogue<sup>47</sup>. Ce fut une grave erreur car la paupérisation d'une majorité du patriciat régénérerait la corruption électorale et ravivait les pratiques frauduleuses dans la vie politique. Ne pas aider les nobles démunis

<sup>41</sup> Idem, *Diarii*, 41, c.241, 259 par exemple et J. Grubb, *Elite Citizens*, Venice reconsidered, op. cit., p. 339 – 364 et R. Finlay, *La vita politica*, ... op. cit., p. 252 et suiv.

<sup>42</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 1, c 835 par exemple.

<sup>43</sup> Ibidem, 4, c 209.

<sup>44</sup> D.E. Queller, *The civic irresponsability of the Venetian nobility* dans *Economy, society and government in medieval Italy*, ed. D. Herlihy, Kent, 1969, pp. 223 – 236.

<sup>45</sup> G. Priuli, *Diarii*, 5, c 85.

<sup>46</sup> ASV. *Consiglio dei dieci*, misti, reg 25, fol. 142.

<sup>47</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 25, c. 357.

revenait à nier la démocratie et l'égalitarisme prônés sans cesse dans le préambule des textes de lois : en 1500 le grand conseil explique que « notre république si bien gouvernée (*instituta*) se doit d'aider et soutenir ceux de nos gentilshommes qui, par la faute d'un sort contraire se retrouvent dans la peine sans que cela soit de leur faute ». Mieux, en 1506 avant une période électorale le grand conseil déclare que : « la caractéristique de notre Etat est la promotion de la parité et que pour conserver l'intégrité d'une bonne république il faut maintenir l'égalité » ! En 1515, Sanudo déclare avec un haut-le-cœur « qu'on appelle Suisses, ceux qui vendent leur voix contre de l'argent pour faire élire celui qui veut l'être<sup>48</sup> ». Les fondements institutionnels s'effondraient et les *Primi* manipulaient les lois avec insolence. La confiance du patriciat en lui-même devenait précaire car personne ne souhaitait avouer l'échec de la gestion des affaires publiques. Il n'était plus temps de rappeler les éléments fondateurs de la république patricienne : nombre suffisant de nobles pour administrer efficacement, richesse de toutes les entités familiales pour assurer la préservation du pouvoir et égalité entre les pairs, économique et politique.. Le mythe socio-politique s'effondrait dans la nébuleuse d'un discours confus. Le gouvernement aristocratique n'offrait plus ni la paix, ni l'abondance et encore moins la liberté. Alors les hommes de minorité et d'opposition manquaient au respect des règles du jeu mais la nature du jeu avait changé et les *Primi* ne voulaient pas l'admettre. La remise en ordre du système républicain souhaitée par Falier, Bon et Minio aurait consisté à mettre fin à l'asservissement du corps électoral que la mutilation de son droit livrait à ceux qui les tenaient à leur merci<sup>49</sup>. La bataille entre les réformistes désireux de restaurer les principes politiques déformés et les bénéficiaires de cette déformation était perdue d'avance par les premiers. Cette prise de conscience s'effectuait plus tôt que ce qui est admis par l'historiographie actuelle.<sup>50</sup>

La réorganisation du pouvoir exécutif liée au renforcement de l'autorité du gouvernement marquait une nouvelle orientation politique à l'aube des temps modernes. Ce phénomène manifeste d'inquiétude balayant la célèbre sérénité de la République donnait naissance chez les uns à une détermination d'une grandeur d'âme qui était indiscutable et chez les autres à une bassesse insoupçonnée. L'évocation des Pères fondateurs, « *sancti*

<sup>48</sup> Idem, *Diarii*, 21, c 70 et 28, c 65 par exemple.

<sup>49</sup> G. Gullino, *Il patriziato*, dans *Storia di Venezia*, op. cit., tome IV, *Politica e cultura*, pp. 379 – 414. D. Raines, « Pouvoir ou priviléges nobiliaires, le dilemme du patriciat vénitien face aux agrégations du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, 46-4, 1991, pp. 827-847.

<sup>50</sup> R. Finlay, *Politics and History in the Diary of Marino Sanudo*, Renaissance Quarterly, 33, 1980, pp. 585 – 598.

*padri* », « *Nostri Sancti Progenitori* » etc... couvrait le tumulte dans les assemblées. L'objectif était clair : arriver à nourrir un doute sur la réalité même du malaise qu'il fallait limiter à la noirceur de quelques Cassandre. Parmi les *Primi*, peu nombreux furent ceux qui tentèrent de remonter des effets aux causes, d'essayer de comprendre d'où venait cette fracture profonde. La fin d'un monde ordonné selon les valeurs anciennes se manifestait avec une force particulière par les caractères du désordre et de la dispersion sous la pression des circonstances historiques. Tout convergeait pour réaliser une transmutation du corps politique vénitien.

L'arrivée des rapatriés réclamant une place apportait une note nouvelle<sup>51</sup>. Les doctrines qui semblaient les plus stables : esprit civique, don de soi, prééminence du bien public, solidarité et loyauté envers l'Etat furent mises en lambeaux. La république de Venise devait apprendre à vivre dans le désordre et découvrir les charmes du *broglio* institutionnalisé car l'état d'inquiétude se muait rapidement en trouble aux formes les plus déplaisantes : grève des marins, révolte des soldats, absentéisme dans les conseils etc.... Tour rendait nécessaire une vaste réforme des institutions mais elle ne fut jamais entreprise dans le sens de l'intérêt général car l'Etat dévorait la société dont il vivait. Quand un Candiote de Réthimo, réfugié à Venise, fit savoir publiquement « qu'il pesait plus de cinquante voix au Grand conseil et qu'il était prêt à les vendre pendant le *broglio* précédent chaque séance de l'assemblée » on entendait l'écho des paroles de Falier, de Bon et de Minio.

Ainsi le conseil des Dix se trouvait piégé par son intransigeance. Un train de mesures cherchait à combattre toutes les formes de déviances de la démocratie. Des censeurs furent élus pour surveiller les procédures électorales, des enquêteurs établirent les pedigrees des candidats, on encourageait la délation, tout cela sans effet dans la pratique de la vie politique. Le changement se jouait ailleurs. Ceux qui vendaient leur voix comprenaient qu'ils étaient définitivement exclus de la démocratie souveraine et de la communauté lagunaire. Ce manque d'intérêt pour la vie politique se manifestait par un absentéisme remarqué. Priuli lui – même, après avoir obtenu certains avantages admettait « que cela fait plus de dix ans que je ne fréquente plus le Grand conseil ou les autres assemblées<sup>52</sup> ». Sanudo, a son tour, déplorait en 1509 que sur les deux mille nobles appelés à donner leur avis « beaucoup devraient être là et

<sup>51</sup> B. Doumerc, *Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l'empire colonial d'outre – mer (fin XV – début XVI siècles)*, colloque CNRS, G.D.R. 555, Migrations et Diasporas Méditerranéennes, (Conques – Toulouse, 1999), Paris, 2002, pp. 375-398.

<sup>52</sup> G. Priuli, *Diarie*, op. cit., 4, p. 38.

qu'on ne voit jamais<sup>53</sup> ». De plus, il ajoutait que certains participants à l'assemblée souveraine « se déplacent pour donner de l'argent afin de ne pas payer leurs taxes ni leurs dettes<sup>54</sup> ». Certes les nobles revendiquaient le rôle inaltérable de l'individu souverain paré du droit d'expression politique dans le système électif vénitien mais les déclassés manquaient désormais de pouvoir car ils avaient perdu le prestige, ils se retrouvaient donc marginalisés politiquement et culturellement.

Les rapatriés n'étaient pas considérés comme Vénitiens à part entière : un petit nombre de nobles, ceux que Sanudo appelait le *governo* prenait les décisions au nom de tous les nobles<sup>55</sup>. Ce n'était plus le Grand conseil qui dictait la loi mais un groupe restreint de magistrats détenant le pouvoir sans partage. La société patricienne était bousculée par une grave confusion sociale, provenant en partie par l'arrivée massive de réfugiés et par une perte d'identité d'un grand nombre de nobles<sup>56</sup>. De son côté le gouvernement était frappé par une perte de l'autorité après l'accumulation des revers, économiques, financiers et militaires. De nombreux groupes de nobles proliférèrent : les pauvres, les Suisses, les rapatriés etc... Les autorités tentèrent alors de mettre en place un ordre nouveau.

L'étude très fine des mesures législatives proposée par V. Crescenzi est à cet égard vraiment instructive<sup>57</sup>. Non seulement les *Primi* imposaient de nouveaux critères de sélection visant à préserver la pureté de la caste menacée mais de façon sournoise provoquaient un contrôle strict de la vie privée : surveillance des mariages, des relations sociales, etc. Il serait passionnant de quantifier ces entraves à la vie privée dans la production législative entre 1500 et 1511. Un seul exemple à citer ici : la tenue du registre des naissances des enfants nobles en 1506 devenue obligatoire. Paré de son titre officiel de Peintre de la République, Giovanni Bellini peint « la présentation de Jésus au temple », œuvre artistique devenue objet social servant à édifier les sujets d'un Etat dominateur. Mais les nobles que n'aveuglaient pas les passions égoïstes réfléchissaient sur l'état de la société qu'ils subissaient. L'opinion éclairée

<sup>53</sup> M. Sanudo, *Diarrii*, op. cit., 8, c 496 et 45, c 560 par exemple.

<sup>54</sup> Ibidem, 42, c 317-319, « *che veniva a conseio pocho persone* ».

<sup>55</sup> M. Sanudo, *Diarrii*, 28, c 65. G. Cozzi, « *Venezia una repubblica di Principi ?* », *Studi Veneziani*, n.s., 11, 1986, pp. 139-157.

<sup>56</sup> V. Crescenzi, *Esse de maiori consilio. Legittimità civile e legittimazione politica nella Repubblica di Venezia (secc. XIII-XVI)*, Rome, 1996, p. 140.

<sup>57</sup> Ibidem., p. 145.

ne pensait plus à la défense du groupe puisque le gouvernement devenait une caste isolée défendant ses ambitions en utilisant la brutalité d'une répression violente.

« Toute la Terre murmurait » écrivait Sanudo très souvent. De son côté, Priuli manifestait son inquiétude face aux « *voci di piazza* » : « je ne veux pas passer sous silence toutes les conversations, opinions et suggestions, fantaisies et absurdités qui sont dites ces jours ci par les patriciens qui briguent l'octroi des plus hautes charges de l'Etat en tenant compte de cette opinion publique et la rapportent au Sénat où elle est commentée<sup>58</sup> ». Tous les témoignages confirment les reniements, les mésalliances, les trahisons « *a causa delle forti proteste a Venezia*<sup>59</sup> ». Le malaise était donc plus politique et moral que militaire et économique. Une coalition d'intérêts et de rancunes cherchait à isoler les rapatriés et les pauvres dans une lutte où les intérêts les plus sacrés visait à éviter l'affaiblissement de l'autorité du gouvernement plus que la survie de la république. Un réflexe de survie. C'était une forme répressive de l'expression du pouvoir mise en œuvre par des nobles opportunistes qui laissèrent se prolonger la mouvement de décomposition au-delà de la légitime sauvegarde de la souveraineté du gouvernement pour pousser l'avantage à leur profit exclusif. Jamais les circonstances n'avaient été plus critiques pour la société vénitienne : une loi d'équilibre et de compensation aurait voulu, à l'approche des menaces, qu'un consensus s'imposât pour obtenir le rétablissement de l'ordre, gage de cohésion nationale. Le contraire se produisit : le refoulement de l'activité émotionnelle dénonçait comme dangereuse et importune la prise de position prémonitoire.

Il était facile de nommer l'ennemi extérieur, le Turc, et en son nom obtenir le vote de lois scélérates. Par une sorte d'hypocrisie collective, il était interdit de nommer un autre ennemi, intérieur celui-là, menaçant la prospérité et l'ordre social. On s'acharnait alors à monter d'ingénieux mécanismes législatifs pour creuser encore plus profond le fossé entre les groupes nobles. La dénonciation des nobles déclassés était une forme de révolte puisque le principe d'égalité n'avait plus cours. La richesse était plus que jamais l'expression de la *virtus* et la situation l'emportait sur la naissance. La révolte germait dans les esprits bien avant les dramatiques défaites de 1500 et de 1509 mais le drame des consciences s'accomplissait au tout début du seizième siècle.

---

<sup>58</sup> G. Priuli, *Diarii*, 4, 246 et 7, 293.

<sup>59</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 24, c 637, “siche tutto e pregiere”

Certes la générosité palliative existait : de nombreuses initiatives privées permirent d'améliorer le sort de quelques malheureux, parfois en payant la construction de maisons à loyer modéré ou d'établissements hospitaliers : on connaît l'exemple de Filippo Tron qui offre cinquante mille ducats à cet effet mais cela reste très rare. De plus l'assistance publique prit un essor considérable à cette époque, emplâtre sur une jambe de bois. Le pauvre honteux était réputé tel car in n'est pas assez riche pour soutenir son rang parmi les dépositaires de la richesse ou des autres signes de la supériorité sociale<sup>60</sup>. Mieux, certains se ruinèrent pour recueillir la somme indispensable à l'achat d'une charge de sénateurs : les proies crédules ne manquaient pas. Pour qu'une nation soit grande par l'esprit, il faut qu'elle soit solide de corps, qu'elle se sente invulnérable. Quand la Dominante mit un genou à terre en 1379 pendant la guerre de Chioggia, la force collective fit merveille. Au début du seizième siècle, en revanche, la défaite provoqua l'éclatement d'une société fragilisée par la conjoncture défavorable. Les nobles ne jouaient plus leur rôle dans une époque qui n'était que luttes, troubles et inquiétudes. Le conseil des Dix opposait des faits et des chiffres aux idées. Est - ce à dire que les Vénitiens renonçaient à toute espèce d'idéalisme ? Il y a parfois une difficile résignation à admettre que les révolutions intérieures ayant profondément renouvelé les doctrines politiques et sociales étaient parfois la cause d'accidents conjoncturels. En réalité la fluidité sociale répondait à sa manière à la nécessaire adaptation aux nouvelles règles.

Envisageons pour terminer la position de Girolamo Priuli, qui représente à notre avis, le type d'ambiguïté la plus significative pour comprendre la réaction des nobles vénitiens. Il est arrogant, issu d'un milieu privilégié : « je constate que j'appartiens à une famille illustre et de sang très noble ; mon père, mon oncle, tous mes parents et ceux acquis, jouissent d'un grand honneur dans la République et moi je suis riche, selon mon rang et ma position et je ne manquerai pas d'honneur et de dignité comme l'attendent tous les autres nobles<sup>61</sup> ». De quelle notoriété pouvait - il se vanter ? De celle d'avoir acheté son siège de sénateur ou de défendre les intérêts familiaux au mépris de la loi. Il défend le discours du Doge Loredan en pleine

<sup>60</sup> B. Pullan, *Rich and Poor in Renaissance Venice*, Oxford, 1971, p. 191 et suiv. et *Poverty, Charity and the reason of State: some venetian examples*, Bollettino dell' Istituto di storia della Società e dello Stato Veneziano, 2, 1960, pp. 17 – 60, et D. Romano, *L'assistenza e la beneficenza*, dans *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, 1996, tome V, Il Rinascimento, p. 355-406. R.C. Trexler, *Charity and the defense of urban elites in the italian communes*, dans *The Rich, the Well born and the powerful. Elites and upper classes in History*, ed J.C. Jaher, Urbana, 1973, p. 171.

<sup>61</sup> G. Priuli, *Diarii*, 4, p.101.

tourmente de 1509 qui annonce : « Tous profitent des fruits de la république et peuvent agir comme ils le veulent, sans tyrannie ni violence<sup>62</sup> », il déclare plus tard que « cette république de Venise est prospère et solide grâce aux lois, à l'Etat, à la justice protectrice<sup>63</sup> ». Les altérations des normes du comportement civique de ces hommes respectables mais soumis aux tensions compétitives provoquées par une régression des conditions de la prospérité et une augmentation de l'inquiétude, provoquaient le doute et la peur. Tous les nantis voulaient nier cette évidence en réfutant le droit de parler au devoir de se taire.

Alors en réponse à de telles attitudes, le dynamisme des robustes associations privées, à la fois agrégations verticales et horizontales au sein de réseaux de clientèles venait contrer les interventions étatiques dans l'institutionnalisation de la vie privée. Les *scuole* étaient des instruments de l'Etat mais le compérage tentait d'échapper à la vigilance des autorités en cherchant la privatisation des pratiques politiques. Réponse à l'excessive main-mise des *Primi* ? N'en doutons pas<sup>64</sup>. La complexification des échanges au sein de ces réseaux, même par la défense des intérêts des plus démunis, plus flexibles et plus opportunistes avait toujours un temps d'avance sur l'appareil d'Etat d'autant plus que certains de ses agents étaient eux-mêmes impliqués. Il serait inespéré d'évaluer l'influence du niveau de développement du sens civique et j'ajouterais de l'incivisme de certains, sur la capacité de modernisation des institutions.

Payer des rançons pour racheter la liberté des prisonniers restés aux mains des Turcs, organiser le rapatriement des personnes et des biens menacés en Grèce ou en Albanie, obtenir des faveurs pour les orphelins ruinés, tout cela devint une priorité quotidienne pour de nombreux nobles. En rénovant les pratiques sociales, ils arrivaient à contrarier le fonctionnement d'un Etat régulateur, implacable ordonnateur. David cherchait à abattre Goliath !

Citons deux exemples criant de vérité. Le premier concerne la généralisation du compérage. Le 9 août 1505, Sanudo décrivait : « une nouvelle habitude entre les nobles quand il y a un baptême. Un père appelle beaucoup de nobles et ils font un compérage pour lier des

<sup>62</sup> Ibidem, 4, p.28 ; M. Sanudo, *Diarri*, 21, c. 349 : « *Tanti è venuti per danari a gran conseio* ».

<sup>63</sup> M. Sanudo, *Diarri*, 17, c.76 – 77.

<sup>64</sup> M. Sanudo, *Diarri* , 24, c 656 – 659 ; M. Sanudo se plaint à dénoncer cette dérive : il se dit “*travagliato, batuto et maltractato ne li consegii nostri*” ... et ajoute malgré tout : « *mordendomi la conscientia a dover parlar* », 24, c 5 – 7. Voir aussi R. D. Putnam, *Making democratic work, civic traditions in modern Italy*, Princeton, 1993, p. 124

liens étroits d'amitié. Les sénateurs disent que c'est dangereux et que cela n'est pas bon. Donc le conseil de Dix déclare qu'aucun noble ne peut prendre un autre noble pour compère sous peine de ... etc.<sup>65</sup> ». Le second évoque la parentèle : Sanudo n'acceptait pas une loi visant à condamner les formes publiques de congratulations à l'égard d'un élu<sup>66</sup>. Dans une longue diatribe il affirme que *l'amor civium* « ne peut se manifester que par des signes extérieurs de reconnaissance ». Il oppose trois arguments à l'esprit de cette loi. D'abord le fait qu'un élu à un poste de responsabilité « devient un seigneur, co-gérant de l'Etat avec un salaire versé par tous pour une grande *utilitas* ». Ensuite, fait capital à ses yeux, l'expression publique des félicitations est le signe évident de réconciliation entre des parents et des clans entrés en concurrence pour l'obtention d'un office. C'est l'amour (*la philia*) retrouvé après la rivalité<sup>67</sup>. Enfin il remet en cause le jugement du censeur Francesco Falier qui prétend combattre des « honteuses pratiques de corruption ». Instaurer la délation comme un principe d'action politique, Sanudo pouvait pas l'accepter !

De fait la rénovation des relations amicales renforcées servait de contrepoids aux pressions sociales et politiques. Ce serait donc, comme on le dit abusivement aujourd'hui, un espace de liberté. Le réseau des amis facilitait l'accès aux ressources de toutes natures, économiques, financières et sociales, en période de crise. Un groupe de nobles souhaitait sortir du cadre de l'amitié institutionnalisée en établissant des relations personnelles privées, fortes et discrètes. C'était encore une façon de redéfinir les relations entre le public et le privé. Certains anthropologues et historiens ont abordé ces phénomènes, l'étude de l'amitié à Venise serait donc passionnante. Quand un groupe spécialisé s'empare de la politique, la technocratie de l'Etat pousse donc à la séparation entre le devoir civique et la morale individuelle. En saisissant les interactivités sociales, il serait possible de mieux comprendre le devoir de révolte exprimé par certains nobles. Dans tous les cas, ces mécanismes d'adaptation, de négociation et de détournement du message étatique deviennent à part entière la réalité de

---

<sup>65</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 6, c 215.

<sup>66</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 40, c 664 – 666, « *Per mia opinion e di grandissima importantia, una parte che disfeva e ruinava li parentadi* ». Plus loin il déclare : « *e necessario de remuover tanto antico e degno ordine* ».

<sup>67</sup> Ibidem, « *quante reconciliazione di parenti stati in inimicitia si fa* », et plus loin « *e bene d'alegrarsi, si conferma l'amor, la benivolentia, il parentà, l'amicitia e la concordia* ».

l'Etat<sup>68</sup>. A Venise une mutation en profondeur évoluait lentement, de même nature que celle qui allait toucher toutes les autres nations européennes, mais peut-être avec un temps d'avance. L'intervention du hasard par l'intrusion du tirage au sort avait autorisé l'émergence d'un ordre nouveau dans la pratique des affaires publiques (le *negotium*) : il autorisait une forme de régulation sociale favorable aux modestes familles nobles. Mais en ce début du seizième siècle, les tricheurs, maîtres des fraudes électorales, se mirent à contester la valeur des *gens* aristocratiques favorisées par le sort généreux. C'était rompre le pacte, le *modus vivendi* admis par tous jusqu'à cette époque. De même, de plus en plus souvent, les chroniqueurs Sanudo et Priuli contestent la légitimité de certaines lois votées *a poche balotte*, c'est à dire avec une trop faible majorité de voix ou par un nombre trop réduit de votants.

Après avoir attaqué la clientèle, voilà que les *Primi* s'en prenaient à la parentèle. Les enjeux politiques de tous ces ajustements, de ces pouvoirs alternatifs et de ces nouvelles pratiques dérangeaient le gouvernement. Les censeurs prétendaient que certains « touchés par cette peste qu'est l'ambition se laissaient contaminés par l'augmentation des sollicitations désirant les transformer en lois<sup>69</sup> ». Diviser pour régner, anéantir le bien social pour asservir, quelle image de la République patricienne !

Alors l'idéal du sacrifice était atone, la foi dans l'avenir radieux de l'Histoire épuisée<sup>70</sup>. A partir de là, il faut constater le passage à un collectif comportement fautif. Les patrons de galères marchandes refusèrent le combat, réclamaient des indemnités financières en cas de réquisition ; qui aurait agi ainsi au quatorzième siècle<sup>71</sup> ? La désertion massive des charges administratives dans les colonies, voire le refus d'accepter une fonction peu lucrative se généralisait<sup>72</sup>. Alors on se résignait à vendre les charges et les offices. Le scandale n'ébranla pas les *Primi*<sup>73</sup>. Finies la méritocratie, la récompense du dévouement et de la compétence : « la république est devenue honteuse puisqu'on vend au plus offrant (les

<sup>68</sup> P. Veyne, *L'inventaire des différences*, Paris, 1976 ; B. Lepetit et J. Revel, *L'expérimentation contre l'arbitraire*, Annales E.S.C., 1992, 1, pp. 261-265. A. Jouanna, *Le devoir de révolte, la noblesse française et la gestation de l'Etat moderne*, Paris, 1989.

<sup>69</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 24, c 656 – 689.

<sup>70</sup> G. Lipovetsky, *Le crépuscule...*, op. cit., p. 20.

<sup>71</sup> B. Doumerc, *Les flottes d'Etat moyen de domination coloniale, l'exemple vénitien*, dans *Coloniser au Moyen Age*, éd. M. Balard et A. Ducellier, Paris, 1995, pp. 115-126.

<sup>72</sup> D. E. Queller, *Il patriziato veneziano, la realtà contro il mito*, Rome, 1987, p. 206.

<sup>73</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 42, c 313, « Venderanno il governo del stado ».

charges). Jamais un gentilhomme de bien, n'ayant rien à payer ne pourra plus espérer aucune charge »<sup>74</sup>. La république était morte.

Marino Sanudo se révoltait contre cette dérive destructrice mais l'Etat moderne était en marche. Le passage de la phase active du pouvoir quand le Grand conseil gouvernait à celle de l'acquiescement passif de cette assemblée aux décisions décrétées par le *governo* était irréversible. L'aristocratie passait du commandement à l'obéissance ! C'était bien la fin d'un monde au sein duquel les rapatriés, les pauvres n'auraient plus leur place.

L'apparition du groupe nommé *Barnabotti* concrétisait l'acceptation du déclassement volontaire parmi certains aristocrates conscients de leur infériorité. Ils choisissaient de médiocres carrières frileusement abrités au sein de l'appareil d'Etat sans cesse en progression<sup>75</sup>. L'Humanisme civique imposait de nouvelles règles : les idéologues, nombreux en Italie, établirent des gloses d'études politiques pour comprendre le phénomène qui prenait tant d'ampleur<sup>76</sup>. Comment oserait-on affirmer à la suite de J. Burckhardt que Venise « est la cité du calme apparent et du silence politique » ? Même si A. Ventura penche dans ce sens, il analyse avec finesse l'extraordinaire effervescence du début du seizième siècle<sup>77</sup>. La tyrannie tant redoutée avait-elle trouvé une conjoncture favorable à son épanouissement ? Le groupe dominant n'hésitait plus à s'attaquer aux fondements idéologiques de la société patricienne, l'égalité et l'unité au sein du groupe des nobles. Priuli ne disait pas autre chose : « on doit avant tout préserver et maintenir l'égalité ». Il ajoute avec cynisme que : « ceux qui entraient au Sénat en payant ne cessaient de murmurer par ailleurs que dans une si digne et antique république on devait user de l'égalité entre les nobles ». Reprise par Gasparo Contarini dans son livre intitulé : *De magistratibus et republica venetorum*, cette idée de l'égalitarisme n'existe plus dans les faits. Sanudo rapporte une altercation au Grand conseil, un noble défendait le principe nécessaire à ses yeux d'une hiérarchie au sein de la caste « les grands, les moyens et les petits », un autre lui répondit excédé : « nous sommes tous égaux dans ce

<sup>74</sup> M. Sanudo, *Diarii*, 22, c 561 – 562.

<sup>75</sup> C. Povolo, *La conflittualità nobiliare in Italia nella seconda metà del cinquecento*, dans Atti dell' Istituto veneto di Scienze, lettere ed arti, 151, 1992 – 1993, pp. 90 – 140.

<sup>76</sup> Voir à ce sujet *Renaissance Civic Humanism*, ed. J. Hankins, Cambridge, 2000 et ....

<sup>77</sup> A. Ventura, *Scrittori politici e scritture di governo*, dans *Storia della cultura veneta, tome 3/III*, Vicence, 1981, pp. 513 – 563.

duché<sup>78</sup> ». Personne n'était dupe des règles de ce nouveau jeu pervers : le décalage des comportements envahissait le quotidien de l'aristocratie vénitienne. Il est donc désormais possible de reconstituer les comportements de ceux qui annonçaient de nouvelles conception du monde et de faire émerger les sensibilités collectives. Par là on comprendra mieux comment se forge la suprématie du groupe nobiliaire. Les mécanismes du pouvoir opéraient une distribution en faisant éclore des catégories au sein du corps social.

Les familles bien positionnées dans la sphère du pouvoir arrivaient à faire coïncider les intérêts privés et le bien public mais nombreuses furent celles qui devaient s'adapter à grand peine à une politique définie par d'autres qui ne les ménageaient pas. Le contrat social explosait c'était la fin du *pactum societatis* communautaire.

Un observateur français, de passage dans la lagune au début du dix-septième siècle constatait que : « la liberté de Venise permet tout, la vie que chacun mène, la religion que chacun embrasse ; si l'on ne parle pas et ne sous – entend rien sur l'Etat ou la noblesse, chacun peut vivre en sécurité ». A cette affirmation vaniteuse une main anonyme répliqua en opposant une affiche sur une colonne proche du Rialto : « *esser in le man di Lunardo Loredan, doxe chi è un tiran* », et Sanudo prit la défense de l'auteur. Dans son livre, Girolamo Priuli admet difficilement : « il est presque impossible de tenir la langue de chacun disant ce qu'il veut car c'est vivre dans une cité libre ». Un autre noble Gabriele Moro, plus tard, revendiquait ce devoir de révolte en attaquant avec force de persuasion face à des sénateurs médusés la caste gouvernementale qui n'était plus représentative de l'aspiration des nobles. Il s'écriat alors : « je suis né dans une cité libre je suis donc libre de donner mon opinion ». Pourtant s'imposait à tous la négation de l'éventualité du déclin : procédé utilisé jadis pour forcer le destin<sup>79</sup> ! Le gouvernement vénitien accroché à ses dogmes prétendait le contraire ; Sénèque avait raison en écrivant à son ami Lucilius : « il faut bien que la liberté coûte quelque chose ».

<sup>78</sup> M. Sanudo, *Diarrii*, op. cit., 25, c 357 ; voir aussi E. Muir, *Civic ritual in Renaissance Venice*, Princeton, 1981, p. 251 ; G. Gullino, *L'evoluzione costituzionale*, dans *Storia di Venezia*, op. cit., tome IV, *Politica e cultura*, p. 345 –378. P. Veyne, reprenant Michel Foucault dans *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, 1978.

<sup>79</sup> M. Sanudo, *Diarrii*, op. cit., 6, c 288 – 289. G. Priuli, *Diarrii*, op. cit., 6, p. 210. E. Crouzet-Pavan, “*Sopra le acque salse*” *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Age*, Rome, 1992, tome 2, p. 993. En 1523, Gabriele Moro, dans Sanudo, 37, c. 296.

